

DECISION N°2023-173/CP

OBJET :

**FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES
POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE DENAIN
2024-2026**

**1. Commande publique
2. Marchés publics**

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la procédure adaptée lancée en vertu de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'offre faite par la société **EURO INFORMATION SASU**,

DECIDE

Article 1 : Un marché de fourniture de matériels informatiques pour les services de la ville de DENAIN 2024-2026 sera signé par mes soins avec la société **EURO INFORMATION SASU** située au 265 rue Aimé Césaire 59121 PROUVY.

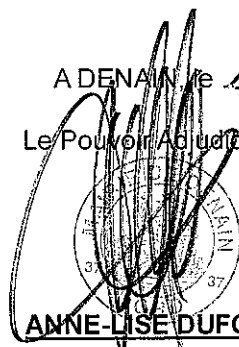
Article 2 : Le montant total des prestations du marché est fixé à **10 000 € HT soit 60 000 € TTC par année de marché.**

Article 3 : Le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an. Il est reconductible deux fois par reconduction tacite pour une durée totale qui ne pourra pas dépasser 3 ans.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN le **17.11.2023**

Le Pouvoir Adjudicateur,


ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

Acte soumis à transmission
Affiché le
Certifié exécutoire